

Distr.
GENERALE

E/C.12/1993/SR.11
18 novembre 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 11ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 21 mai 1993, à 15 heures

Président: M. ALSTON

SOMMAIRE

Organisation des travaux (suite)

Examen des rapports (suite) :

- a) Rapports présentés par les Etats parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte

Rapport initial du Viet Nam (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.93-16615 (F)

La séance est ouverte à 15 h 10.

ORGANISATION DES TRAVAUX (point 2 de l'ordre du jour) (suite)

1. Le PRESIDENT prie instamment les membres du Comité de réfléchir aux moyens d'améliorer le dialogue avec les Etats parties qui envoient des représentants. Les listes de points envoyées aux Etats, et même les questions posées oralement au Comité sont de portée trop vaste, ce qui permet aux représentants de donner des réponses générales ou évasives. Le Comité et l'Etat intéressé devraient, l'un et l'autre, reconnaître ce que le Pacte appelle "les facteurs et les difficultés" qui existent et le Comité devrait ensuite poser des questions détaillées concernant les problèmes les plus urgents et demander que des statistiques soient fournies à l'appui des affirmations de l'Etat. Dans de nombreux pays, il y a des personnes dont les droits économiques essentiels ne sont pas protégés à court terme. Il appartient au Comité, tout en tenant compte des difficultés spécifiques à un Etat, de demander quelles premières mesures cet Etat a prises pour aider les personnes les plus gravement touchées. Le Président souligne que son propos n'est pas de critiquer tel ou tel membre du Comité, mais de susciter un ensemble de réactions plus pénétrantes. Toute la question est de savoir si ceux qui vivent dans l'Etat intéressé, à la lecture du compte rendu analytique, estimeraient que le Comité a posé les questions qu'il fallait et obtenu des réponses exactes et utiles. Certes, il faudrait pouvoir compter davantage sur le secrétariat au stade de la préparation des dossiers et de l'identification des questions pertinentes. Les choses étant ce qu'elles sont, il est difficile pour les membres de bien s'informer par eux-mêmes, de façon à poser ensuite les questions qui doivent être posées. Les organisations non gouvernementales sont, elles aussi, utiles à cet égard et le Président espère que les mesures prises par le Comité augmenteront encore leur utilité.

2. M. SIMMA, qui partage les vues exprimées par le Président, rappelle qu'en 1987 et 1988, les deux tiers des pays se sont tirés d'affaire en se contentant de répondre aux questions dans les termes les plus généraux. Il juge important que les membres se livrent, à l'extérieur, à des recherches, mais reconnaît que cela lui est plus facile à lui-même qu'à beaucoup d'autres. Les membres du Comité qui ont moins facilement accès aux moyens de recherche ont besoin de recevoir une aide plus importante du secrétariat, lequel devrait leur fournir davantage que les informations - de peu de valeur - contenues dans les dossiers établis pour chaque pays. M. Simma suggère que les membres du Comité qui ont l'expérience des organisations internationales - en particulier le Président, M. Grissa et lui-même - établissent un bref guide indiquant comment entreprendre des recherches, comment obtenir les rapports du PNUD, de l'UNICEF, notamment. M. Simma rappelle également aux membres que le Comité a établi des directives dont les listes de points à traiter, souvent, ne tiennent pas compte; or la qualité des réponses reçues est fonction de la qualité des questions posées.

3. M. GRISSA dit que, nouveau venu au Comité, il en est encore à se mettre au courant, mais qu'à son avis, le Comité est enfermé dans un dilemme. Les rapports ne sont pas tous de la même qualité; et les représentants qui répondent personnellement aux questions doivent tenir compte de certaines contraintes, limitations politiques ou manque d'information. Ils ont tendance à éviter de répondre aux questions, ou alors, souvent, leurs réponses ne sont

pas convaincantes. Certains représentants ont dit que dans leur pays, les difficultés étaient si grandes que la situation ne pouvait être améliorée; d'autres s'abritent derrière des dogmes religieux. Toutefois, les questions posées par le Comité ne sont pas, elles non plus, toujours de la même qualité; elles manquent souvent de profondeur. Par exemple, il n'appartient pas au Comité d'examiner les statistiques de divorce : après tout, le divorce peut être considéré comme une bonne chose, dans la mesure où il est l'indication d'une plus grande liberté dans un pays, ou comme une mauvaise chose, de par ses conséquences pour les enfants. Le Comité devrait donc s'attacher essentiellement aux conséquences du divorce; il devrait, par exemple, rechercher quels moyens ont été mis en place pour assurer la protection des femmes et des enfants. Pour le Comité, le dilemme est donc le suivant : si les questions qu'il pose sont plus pertinentes, le risque est que le nombre des gouvernements se prêtant au dialogue soit encore plus réduit que ce n'est actuellement le cas. M. Grissa se demande si les membres qui font partie du Comité depuis plus longtemps que lui-même pourraient suggérer une solution.

4. Le PRESIDENT reconnaît que le divorce et la liberté religieuse ne sont pas directement l'affaire du Comité. Le Comité doit plutôt rechercher si les minorités sont touchées et si une quelconque discrimination est pratiquée à leur encontre. Le Président ajoute que dans un rapport qu'il a établi pour l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question des organes créés en application d'instruments internationaux, il a écrit que les Etats ne peuvent pas avoir, pour un Comité, plus d'estime que ce Comité n'en a pour lui-même. Si le Comité adopte une attitude désinvolte, les gouvernements considéreront que cette attitude reflète l'estimation que le Comité a de lui-même. Si le Comité adopte une approche plus sévère, les gouvernements le respecteront.

5. M. RATTRAY dit qu'un débat semblable a été consacré à cet éternel dilemme quelques années plus tôt, lorsque le Comité cherchait à mettre au point un mécanisme qui lui permettrait d'aller au-delà des représentations officielles et d'établir ce qui se passait sur le terrain. A l'époque, il avait élaboré des directives non pas seulement pour établir les faits de façon plus approfondie et plus précise, mais aussi pour encourager les Etats à participer à un dialogue constructif. A son avis, le fait même qu'un si petit nombre d'Etats ait envoyé une délégation indique que le Comité a bien réussi à formuler des questions allant au fond des choses. Le dilemme demeure, toutefois; le Comité devra décider s'il veut se donner l'image d'un organisme terrorisant les gouvernements, ou s'il veut obtenir des informations dignes de foi. Il y a là un délicat équilibre à réaliser, mais M. Rattray pense qu'une voie médiane est en train de se dessiner. Il ne comprend pas très bien pourquoi certains gouvernements ne se sont pas présentés devant le Comité, mais estime que lorsqu'ils se présentent, le Comité doit être prêt à poser des questions pénétrantes. M. Rattray estime, comme M. Simma, qu'il faudrait réfléchir à la formulation des questions. Il suggère que l'on demande aux gouvernements de fournir à l'avance des réponses écrites, de façon qu'en présence des délégations, le Comité soit en mesure de poser des questions plus précises.

6. Le PRESIDENT se félicite des observations de M. Rattray, et ajoute que les membres du Comité des droits de l'enfant ont pour politique de se présenter aux délégations afin de créer une atmosphère amicale. Il se demande si le Comité des droits économiques, sociaux et culturels pourrait faire de même.

7. Mme BONOAN-DANDAN dit qu'il serait utile que le Comité garde à l'esprit une sorte de "bilan" imaginaire, comportant une colonne "positif" et une colonne "négatif", de sorte qu'une lacune enregistrée dans un domaine des droits de l'homme puisse être mise en regard d'un mérite enregistré dans un autre. Elle ajoute que dans le débat qu'il a eu avec la République islamique d'Iran, le Comité s'est écarté de sa procédure normale : l'échange direct de questions et de réponses a permis un débat vivant. A propos des observations du Président concernant la religion, Mme Bonoan-Dandan s'étonne qu'il semble lui attribuer si peu d'importance, la religion jouant un rôle majeur dans de nombreuses cultures. Les pratiques relatives au mariage - et par conséquent le divorce - ont aussi une extrême importance.

8. Le PRESIDENT, notant que les Etats-Unis et Haïti sont les seuls pays qui aient ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques mais non le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dit qu'il a voulu faire ressortir le contraste existant entre le mandat du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et celui du Comité des droits de l'homme. La question de la liberté religieuse relève directement du mandat du Comité des droits de l'homme, tandis que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels n'a lieu de s'en occuper qu'indirectement, dans la mesure où elle touche les droits culturels. Le Président n'a pas eu l'intention de minimiser l'importance de la vie religieuse.

9. M. SIMMA estime, comme M. Rattray, que le fait que les Etats ne se présentent pas au Comité est une indication du succès du Comité; mais il faut persuader les Etats de participer aux travaux du Comité, il ne faut pas qu'ils se sentent terrorisés. De l'avis de M. Simma, le Comité doit abandonner la ligne d'action suivie jusqu'à présent, qui consistait à poser des questions très générales; il doit se borner aux questions ayant une importance particulière pour tel ou tel pays. La procédure actuelle impose aux Etats un volume de travail accablant : ils reçoivent les directives du Comité et établissent leur rapport; puis ils reçoivent une longue liste de points à traiter, qui ajoute au travail requis; et ensuite, ils sont encore soumis à une autre série de questions. M. Simma recommande une approche plus structurée, disciplinée, par laquelle les gouvernements seraient invités à formuler les observations qu'appelle de leur part chacun des articles du Pacte.

10. Le PRESIDENT suggère que les membres du Comité réfléchissent à la possibilité de limiter la portée des rapports généraux exigés des Etats parties. Les nouveaux Etats parties pourraient être invités à fournir un rapport complet conforme aux directives établies. Ensuite, ils ne seraient plus soumis à l'obligation de présenter un rapport tous les cinq ans, comme ils le sont à l'heure actuelle : le Groupe de travail de présession se réunirait pour identifier les points jugés préoccupants. Le Comité demanderait ensuite à l'Etat partie intéressé d'envoyer des experts spécialistes en la

matière pour répondre aux questions des membres du Comité, à la session suivante. Ce serait, pour les Etats parties, un grand soulagement que de n'avoir pas à présenter des rapports aussi complets qu'à l'heure actuelle. Les questions posées sont trop nombreuses et trop diverses, et les membres du Comité ne sont donc pas en mesure de faire porter l'essentiel de leur attention sur tel ou tel domaine déterminé. De plus, il n'est que trop facile pour les représentants de l'Etat partie d'éviter de donner des réponses détaillées.

11. La nouvelle approche augmenterait considérablement l'importance du Groupe de travail de présession et des recherches effectuées avant la réunion de ce groupe. Le Président espère qu'une réforme du secrétariat interviendra après la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, en particulier qu'il y aura une importante augmentation du personnel aux services duquel les organes créés pour suivre l'application des instruments internationaux peuvent avoir recours. Il faudrait charger des chercheurs spécialistes de tel ou tel pays de constituer des dossiers détaillés sur des questions urgentes à soumettre à l'évaluation du Comité, et ce dernier pourrait toujours demander un rapport complet, s'il le jugeait nécessaire.

12. Mme KLEIN (Centre pour les droits de l'homme) reconnaît que lorsque les représentants d'un Etat partie ont à répondre à une longue liste de questions, il ne reste pas beaucoup de place pour un dialogue. Les autres organes chargés de suivre l'application des instruments internationaux ont décidé de se borner à poser un seul groupe de questions à la fois, le membre du Comité le plus qualifié pour le faire étant, si possible, chargé de poser ces questions. Cette procédure permet un dialogue plus vivant que celle qui consiste à attendre que les représentants de l'Etat partie aient répondu à toutes les questions posées.

13. Le Comité des droits de l'homme a commencé par établir des listes de questions se rapportant aux articles du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, mais il s'est ensuite rendu compte qu'il serait plus utile de poser d'abord les questions qui, dans un pays donné, sont source de préoccupation, plutôt que de suivre un ordre routinier. Par ailleurs, cette procédure laisse plus de temps pour débattre des points à propos desquels l'Etat partie intéressé n'a fourni que des renseignements insuffisants.

14. Le Centre pour les droits de l'homme s'efforce bien d'obtenir des informations auprès des organisations non gouvernementales, mais ces organisations ne couvrent pas toute la gamme des droits économiques, sociaux et culturels. Elles se comptent par centaines, et chacune est compétente dans un domaine spécifique. Le Centre pour les droits de l'homme a écrit à une trentaine d'organisations non gouvernementales en leur demandant des renseignements ayant trait aux rapports qu'il était prévu d'examiner à la présente session, mais il n'a pas reçu de réponse. Par ailleurs, le Centre pour les droits de l'homme a demandé à des ONG plus importantes, comme Amnesty International, de le faire figurer sur leur liste de distribution. On lui a répondu que des renseignements étaient déjà adressés au Comité des droits de l'homme, au Comité contre la torture et au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, mais qu'il était difficile de trouver des renseignements utiles quant aux droits économiques, sociaux et culturels.

15. Il est également difficile d'atteindre les ONG nationales et de savoir quelles sont celles qui disposent de renseignements utiles. Il faudrait pouvoir disposer d'un réseau et d'un centre de coordination, de façon que ces ONG puissent être informées du fait qu'il va être question de leur pays à l'ONU et qu'elles devraient fournir des renseignements pertinents.

16. Le PRESIDENT dit que les organisations non gouvernementales reçoivent des centaines de demandes d'information et qu'elles les ignorent. A son avis, la seule solution serait que le Centre pour les droits de l'homme se dote d'un bureau de liaison avec les ONG, et qu'il mette en place un réseau. A l'heure actuelle, il n'y a, à l'Office des Nations Unies à Genève, qu'un fonctionnaire chargé des questions ayant trait aux ONG.

17. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO reconnaît que le Comité demande trop d'informations aux Etats parties, et que dans leurs questions écrites les membres du Comité devraient respecter les directives, de manière à permettre une certaine uniformité des questions.

18. De plus, il serait utile qu'un membre qualifié du Comité pose les questions relatives aux différents domaines préoccupant le Comité, par exemple logement, emploi, etc.

19. Le PRESIDENT rappelle que, par le passé, le Comité n'a pas accueilli cette idée avec beaucoup d'enthousiasme. Toutefois, on pourrait regrouper les questions d'une manière ou d'une autre, par exemple en identifiant quatre questions principales ou ensembles principaux de questions présentant un intérêt tout particulier et sur lesquels porterait l'essentiel de la discussion. Cela aboutirait à un échange de vues comme celui que le Comité a eu avec la République islamique d'Iran, et les membres pourraient demander immédiatement des éclaircissements complémentaires.

20. M. GRISSA est favorable à cette approche. Par exemple, dans le cas du Canada, pays pour lequel les informations ne manquent pas, le Comité a reçu des ONG un important volume d'informations. Pour ce qui est de la République islamique d'Iran, le Comité a beaucoup été aidé par le rapport final sur la situation régnant dans ce pays en matière de droits de l'homme, établi par le représentant spécial de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1993/41). Il y a eu collaboration entre les représentants du Gouvernement canadien et ceux des ONG, mais de nombreux pays ne permettent pas aux ONG de jouer un rôle, rejettent les informations émanant de sources extérieures comme Amnesty International et soutiennent qu'il y a ingérence dans leurs affaires intérieures. Tous les membres du Comité ne pouvant effectuer des recherches, il conviendrait de désigner, en coordination avec le secrétariat, une personne chargée de cerner les principaux problèmes se posant dans un pays donné en matière de droits de l'homme, de manière à permettre de poser des questions pertinentes. Dans certains pays, notamment dans le pays même de M. Grissa, il n'est pas facile de trouver des informations sur certains pays à propos desquels, de toute façon, il n'y a pas beaucoup d'informations disponibles. En outre, certains gouvernements souhaitent cacher leurs difficultés.

21. Le PRESIDENT fait observer que l'un des points en jeu est l'aptitude du Centre pour les droits de l'homme à faire usage d'autres sources d'information des Nations Unies. Les rapports des institutions spécialisées ne sont pas

toujours communiqués au Comité, ce qui est déplorable. La seule solution est donc que le Centre pour les droits de l'homme soit doté de chercheurs professionnels qui pourront se faire une idée des sources disponibles. De fait, il est impossible, pour les membres du Comité, de faire ce travail eux-mêmes lorsqu'il s'agit de pays avec lesquels ils n'ont pas de contact direct.

22. M. MARCHAN ROMERO dit que la question à l'examen est à la base même des travaux du Comité. Le Comité doit examiner ses propres méthodes de travail. A l'origine, il demandait aux Etats parties de répondre à un trop grand nombre de questions; ce n'était pas raisonnable. La mise en place d'un groupe de travail de présession chargé d'examiner les rapports des Etats parties et de dresser une liste des points qui n'y sont pas traités a représenté une grande amélioration dans la pratique du Comité. Grâce aux réponses à ces questions fournies par le représentant de l'Etat partie, une sorte de dialogue s'est instauré entre l'Etat partie et le Comité. Toutefois, les questions qui ne figurent pas dans la liste de points créent des difficultés supplémentaires pour les Etats parties.

23. Le Comité devrait donc affiner encore ses méthodes de travail en limitant le dialogue, dans toute la mesure possible, aux points soulevés par le groupe de travail de présession. S'il ne reçoit pas de réponses satisfaisantes, le Comité peut alors engager un dialogue avec le représentant de l'Etat partie, mais ce dialogue devrait venir en complément du rapport et être limité aux questions posées par les membres du groupe de travail de présession.

24. La proposition de M. Grissa, tendant à ce que le groupe de travail de présession ne se borne pas à dresser une liste des principaux points à traiter mais élabore un document d'orientation appelant l'attention sur les problèmes apparaissant dans le pays en question, aurait l'avantage de donner une image précise du pays.

25. M. SIMMA estime que le temps est peut-être venu pour le Comité de réfléchir à sa propre philosophie. En effet, cela fait déjà quelques années qu'il a fixé sa doctrine quant à l'objet de l'établissement des rapports, et depuis, ses membres ne sont plus les mêmes. Les membres doivent bien voir que l'objet du Comité n'est pas de satisfaire la curiosité de tel ou tel de ses membres, mais de jouer un rôle de catalyseur dans les pays intéressés.

26. Le Président a toujours souligné que les membres du Comité pouvaient poser toutes les questions qui leur paraissaient pertinentes. Les membres devraient peut-être désormais s'imposer une certaine discipline et s'en tenir aux points identifiés par le groupe de travail de présession.

27. Comme il faudra trois ou quatre ans pour que les gouvernements s'habituent à tout changement de méthode, M. Simma suggère que le Comité prenne, à sa prochaine session, la décision d'adopter la nouvelle méthode envisagée.

28. Le PRESIDENT dit qu'il établira un bref document présentant à grands traits les nouvelles méthodes que le Comité pourrait retenir. Ce document pourra être examiné la semaine suivante.

La séance est suspendue à 16 h 30; elle est reprise à 16 h 40.

EXAMEN DES RAPPORTS (point 5 de l'ordre du jour) (suite)

a) RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES EN APPLICATION DES ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (suite)

Viet Nam (E/1990/5/Add.10) (suite)

29. M. NGUYEN LUONG (Viet Nam), répondant à une question posée par M. Alvarez Vita, dit que les jeunes occupent effectivement une place très importante dans la pyramide de la population. En ce qui concerne les taux d'alphabétisation, en 1979, 16 086 000 personnes de sexe masculin (90 %) étaient alphabétisées et 1 620 000 (10 %) étaient analphabètes. Toujours en 1979, les chiffres correspondants étaient, pour les personnes de sexe féminin, de 15 816 000 (84 %) et 3 816 000 (16 %), respectivement. Le taux d'alphabétisation de l'ensemble de la population s'établissait donc à 85 %. En 1989, 19 854 000 personnes de sexe masculin étaient alphabétisées (93 %, soit une augmentation de 3 %), tandis que pour les personnes de sexe féminin, le chiffre correspondant était de 20 512 000 (soit un taux inchangé de 84 %). Le taux d'alphabétisation de l'ensemble de la population a donc progressé de 3 % en 10 ans. Toutefois, un fait préoccupant est que pendant la même période, le nombre des femmes analphabètes est passé de 3 817 000 à 3 854 000. Pour ce qui est de la proportion entre hommes et femmes analphabètes, il y a plus de deux fois plus d'analphabètes parmi les femmes que parmi les hommes. L'analphabétisme est plus fréquent dans les provinces montagneuses isolées (il atteint près de 50 % dans certaines d'entre elles) que dans le delta du Mékong.

30. En ce qui concerne la question posée par M. Marchan Romero quant aux mouvements de population observés parmi les demandeurs d'emploi, M. Nguyen Luong explique que ces mouvements saisonniers de main-d'oeuvre entre zones rurales et zones urbaines sont une caractéristique traditionnelle du marché du travail vietnamien. S'efforçant d'exploiter la tradition pour mobiliser la main-d'oeuvre, le gouvernement a créé des services chargés d'organiser ces mouvements, de façon à parer aux insuffisances saisonnières de main-d'oeuvre. Tous ces mouvements sont, évidemment, librement consentis; quant à la durée de l'engagement et à la rémunération, elles font l'objet d'un accord entre employeur et employé.

31. Par le passé, le Gouvernement vietnamien a été critiqué pour sa politique de redistribution de la population vers les Nouvelles zones économiques. Il est vrai que dans les années qui ont immédiatement suivi l'année 1975, l'application de cette politique s'est faite quelque peu au hasard; toutefois, elle a été depuis correctement organisée. L'objet de cette politique n'est pas, comme on le prétend parfois, d'infliger des représailles aux collaborateurs de l'ancien régime de Saigon (car cette politique est également appliquée dans le nord du pays), mais simplement de créer des emplois et d'améliorer les conditions de vie en exploitant au maximum les ressources

de la terre. La participation à la politique de redistribution est librement consentie, et les mouvements de population se font essentiellement à l'intérieur d'une même province ou, tout au plus, d'une province à une province voisine, le gouvernement ne souhaitant pas rompre les liens existants entre les travailleurs et leurs terres traditionnelles d'origine.

32. Par ailleurs, M. Marchan Romero a demandé si l'emploi d'enfants âgés de moins de 18 ans était autorisé. La réponse est affirmative. En effet, les enfants qui ne peuvent poursuivre des études menant au baccalauréat achèvent leur scolarité générale à l'âge de 16 ans, et l'expérience montre que le fait de refuser à ceux qui ont quitté l'école la possibilité de s'employer pendant deux ans conduit à de graves difficultés sociales, et qu'il vaut mieux qu'ils soient employés de façon fructueuse. Toutefois, l'article 133 de la nouvelle Constitution dispose que les jeunes âgés de moins de 18 ans ne peuvent être employés que dans une gamme limitée d'occupations, compatibles avec la protection de leur santé et de leur développement; le Ministère du travail, de son côté, a dressé une liste des catégories de travaux interdites aux jeunes de moins de 16 ans. Pour ce qui est des jeunes âgés de plus de 16 ans et de moins de 18 ans, l'article 134 de la Constitution limite leur semaine de travail à 42 heures, soit 7 heures par jour, et elle interdit le travail de nuit. Ces conditions sont applicables en zone urbaine. En zone rurale, toutefois, l'organisation du travail repose sur la tradition et la famille, et il n'est pas rare que des enfants beaucoup plus jeunes - n'ayant guère plus de 8 ans, peut-être - soient employés à des tâches agricoles pour contribuer à l'économie familiale.

33. Répondant aux questions posées par M. Texier en ce qui concerne les syndicats, M. Nguyen Luong dit que le nouveau projet de Code du travail contient quatre articles à cet égard. Les ouvriers et les paysans étant considérés comme les deux composantes fondamentales de la société, les syndicats ont un rôle prépondérant à jouer dès lors qu'il s'agit des droits des travailleurs. Toutes les questions concernant les intérêts des travailleurs doivent faire l'objet de débats entre syndicats et travailleurs, et les syndicats sont même habilités à présenter des propositions de loi à cet égard. Les syndicats sont regroupés en une Confédération des syndicats vietnamiens, qui est membre de la Fédération syndicale mondiale. En ce qui concerne le droit de grève, la presse a récemment fait état d'une grève des ouvriers d'une entreprise à direction étrangère. Les syndicats vietnamiens s'efforcent de faire valoir leurs droits, notamment le droit de grève. La législation du travail actuellement en vigueur ne contient aucune disposition à cet égard, mais le Code du travail est en cours de révision; de plus, une publication, Viet Nam Investment Review, a demandé que ce type d'action syndicale soit soutenu.

34. Il a été demandé si les hommes continuaient à dominer les femmes dans l'organisation de la famille. Dans la nouvelle Constitution, cette domination n'est plus garantie. En pratique, toutefois, les hommes continuent de jouer un rôle dominant dans la société en général, de par la force de la tradition, encore que ce soit la femme qui, dans les différentes familles, oriente souvent les décisions. C'est donc surtout d'influencer l'opinion publique qu'il s'agit.

35. L'article 63 de la nouvelle Constitution garantit l'égalité des droits politiques, économiques, culturels, sociaux et familiaux pour les travailleurs hommes et femmes, et l'Etat interdit toute discrimination à l'encontre des femmes et tout acte contraire à leur dignité. L'égalité des rémunérations pour un travail d'égale valeur est garantie. Les ouvrières bénéficient de prestations sociales liées à la maternité. L'Etat souhaitant promouvoir la planification pour la famille, les dispositions relatives au congé de maternité ont été modifiées : les mères ont droit désormais à six mois de congé de maternité payé pour leurs deux premiers enfants, mais à deux mois et demi seulement à partir du troisième enfant. Dans les deux cas, les droits sont de toute façon supérieurs à ce qu'ils étaient en vertu de la Constitution antérieure.

36. En ce qui concerne la planification de la famille, s'il est vrai qu'une campagne vigoureuse a été lancée, elle est dissuasive mais non coercitive, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 70 du rapport (E/1990/5/Add.10); les parents sont libres d'avoir une famille nombreuse, s'ils le souhaitent. Toutefois, une telle conduite, acceptée en zone rurale, a toutes chances d'être critiquée en zone urbaine, en particulier dans les grandes villes, où l'enfant unique tend à devenir la règle dans les familles.

37. En ce qui concerne l'avenir du plan quinquennal lancé en 1986, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) estime que ce plan a été mis en oeuvre de façon très réussie. L'UNICEF est maintenant très connu dans de nombreuses parties du pays, en particulier grâce aux vastes projets de vaccination, d'assainissement et d'approvisionnement en eau potable qu'il a soutenus.

38. Répondant aux questions de Mme Taya, M. Nguyen Luong dit que dans tout programme d'industrialisation, ce sont les projets de haute technicité qui comptent, bien plus que les projets à forte proportion de main-d'oeuvre. Dans ces conditions, le travail et le savoir-faire qualifiés sont aussi recherchés que le travail non qualifié l'est peu; l'Etat a un rôle de modérateur à jouer : il doit assurer que les éléments les plus vulnérables de la population n'aient pas trop à souffrir. Des projets extrêmement novateurs, producteurs de revenu, ont été lancés en coopération avec des organisations non gouvernementales locales, et grâce à une assistance internationale. Il est largement reconnu que la méthode la plus efficace consiste à donner aux pauvres les outils leur permettant de s'aider eux-mêmes. Une autre méthode efficace est la méthode suédoise en vertu de laquelle les prêts accordés ne sont remboursés que lorsque le projet a commencé à produire des revenus, pour être réinvestis dans des projets semblables - méthode qui comporte un effet multiplicateur.

39. Le gouvernement considère l'éducation de base comme un facteur décisif du développement à long terme. La dernière série de réformes de l'enseignement a eu l'avantage de bénéficier de l'expérience d'autres pays de la région, comme le Japon, Taiwan et la République de Corée. Le gouvernement travaille à réaliser une redistribution sociale à partir de laquelle les futurs dirigeants du Viet Nam pourraient être formés.

40. En ce qui concerne la question posée par Mme Ahodikpe, M. Nguyen Luong souhaite préciser ce qu'il a dit antérieurement. La scolarité est gratuite pendant les trois premières années de l'enseignement primaire; les quatrième et cinquième années donnent lieu à la perception de droits modiques, qui allègent quelque peu la charge supportée par le budget de l'Etat. L'objectif, toutefois, est d'assurer la gratuité de l'enseignement tout au long des cinq années d'enseignement primaire. La fréquentation de l'école est obligatoire pendant tout le cycle d'enseignement primaire (cinq ans), qui s'adresse aux enfants âgés de 6 à 14 ans.

41. A propos de l'utilisation d'enfants dans le trafic de stupéfiants, M. Nguyen Luong rappelle que même l'exploitation d'adultes à de telles fins donne lieu à des sanctions très lourdes; ces sanctions sont encore plus lourdes lorsqu'il y a exploitation de mineurs. A l'heure actuelle, il n'y a pas d'exemple connu d'exploitation d'enfants à des fins pornographiques, mais l'Etat exerce une extrême vigilance pour que l'épidémie de tourisme à orientation sexuelle soit arrêtée à ses frontières.

42. En ce qui concerne le droit de former un recours, il est évident que le droit de dénoncer les organes et agents de l'Etat, ainsi que les organes économiques et sociaux, les membres des forces armées et les particuliers violant les règlements est reconnu aux syndicats - et, de fait, aux citoyens en général. Outre les syndicats, les ouvriers ont aussi des représentants directement élus pour défendre leurs intérêts. Jadis, les plaintes étaient rares. Aujourd'hui, depuis que le Premier Ministre a lancé une campagne contre la corruption des services officiels, ces plaintes sont beaucoup plus fréquentes.

43. M. Nguyen Luong confirme que la fréquence des recours à la procédure de plainte en cas de corruption et d'abus de pouvoir dépend, naturellement, de l'efficacité du système et de la volonté de la population de dénoncer de tels abus.

44. Le PRESIDENT demande si cette réponse signifie qu'il n'y a pas de renseignements disponibles quant à la fréquence avec laquelle cette procédure a été et est encore utilisée à propos de droits sociaux et économiques. La procédure a-t-elle, en fait, été utilisée, l'a-t-elle été souvent et à l'occasion de quels types de cas ?

45. M. NGUYEN LUONG (Viet Nam) confirme que le Gouvernement vietnamien attache beaucoup d'importance à la lutte contre la corruption et l'abus de pouvoir. Les abus sont désormais ouvertement dénoncés dans la presse et il est reconnu que l'on peut porter plainte devant les tribunaux. Une règle récemment adoptée fixe une date limite pour l'examen des plaintes, afin d'éviter tout risque de voir des affaires rester en instance pendant de longues périodes. Il est vrai, toutefois, que la situation continue d'évoluer.

46. Mme AHODIKPE demande si l'on dispose de données statistiques relatives à la fréquence des plaintes et à leurs résultats; elle demande aussi si les citoyens ont droit à une indemnisation.

47. M. NGUYEN LUONG (Viet Nam) confirme qu'il existe des dispositions prévoyant l'octroi d'indemnités. Il arrive encore, toutefois, que le règlement d'une affaire se fasse avec beaucoup de retard, et les autorités s'efforcent de trouver des moyens de les régler plus promptement.

48. A propos de la question de M. Grissa, relative au remboursement des dettes en roubles, M. Nguyen Luong dit qu'il convient de garder à l'esprit le fait que le statut de ce qui est théoriquement le rouble de change complique la situation. Les pays de l'ancienne Union soviétique représentent encore un important marché pour le Viet Nam et les autorités s'efforcent de renégocier le calendrier des paiements au titre de la dette.

49. Le phénomène des mères célibataires est relativement récent au Viet Nam, mais la société en est venue à l'accepter et des associations de femmes ont été créées pour défendre leurs intérêts.

50. En ce qui concerne la création d'organisations non gouvernementales dans le pays, une vaste gamme d'associations s'adressant à différents groupes tels que les jeunes, les femmes, les travailleurs ruraux notamment, existe déjà de même qu'il existe un grand nombre d'organisations charitables, en particulier dans les provinces. La population a donc déjà été mobilisée pour fournir une assistance aux groupes vulnérables tels qu'enfants handicapés et familles nécessiteuses. L'adoption de nouveaux critères pour encourager la création d'organisations non gouvernementales locales en liaison avec lesquelles les organisations non gouvernementales d'autres pays pourraient travailler est donc considérée comme un moyen d'élargir la portée des activités de ce genre.

51. M. GRISSA demande des éclaircissements quant à la relation existant entre les organisations du parti politique du pays et les organisations syndicales; un syndicat pourrait-il adopter une position qui ne soit pas nécessairement conforme aux directives du Parti ?

52. M. NGUYEN LUONG (Viet Nam) souligne que le Parti et ses membres doivent conformer leurs actions aux dispositions de la loi. Tout conflit d'intérêts doit donc être réglé dans ce contexte.

53. M. GRISSA demande quelques éclaircissements complémentaires. Qu'en est-il, en pratique, lorsque par exemple, les membres d'un syndicat sont également membres du Parti, et qu'il peut y avoir conflit d'intérêts ?

54. M. NGUYEN LUONG (Viet Nam) dit que les représentants des syndicats sont élus à leurs fonctions par les travailleurs. Les membres de l'Assemblée nationale sont également élus, et il y a eu des cas dans lesquels les membres du Parti n'étaient pas élus à l'Assemblée nationale et d'autres dans lesquels les membres de l'Assemblée nationale n'étaient pas membres du Parti. La population s'est habituée à élire des candidats en fonction de leurs compétences. Il n'en reste pas moins vrai que le Parti a encore beaucoup d'influence. Toutefois, s'il arrivait que les directives du Parti ne soient pas conformes aux intérêts des travailleurs, la question pourrait être soulevée et examinée, le Parti étant tenu d'agir conformément à la loi et de protéger les intérêts des travailleurs. De plus, l'Assemblée nationale vietnamienne examine à l'heure actuelle un projet de loi portant organisation du gouvernement et du système juridique, projet qui sera publié et fera

l'objet de débats publics avant d'être adopté. Il est donc important de prendre en compte l'évolution de la situation au Viet Nam.

55. M. GRISSA demande un complément d'information quant à l'application de la loi dans les cas où, par exemple, un syndicat pourrait agir à l'encontre de la volonté du Parti.

56. M. NGUYEN LUONG (Viet Nam) fait observer que la question de savoir dans quelle mesure les dispositions législatives sont effectivement appliquées est une question générale, qui ne se pose pas spécifiquement à propos du Viet Nam. Dans son pays, les choses en sont parvenues au point où il est évident que les activités du Parti doivent être menées dans le respect de la légalité.

57. M. GRISSA demande s'il peut se produire des cas dans lesquels le Parti, sans violer la loi, serait en mesure d'influencer soit directement soit indirectement les décisions des syndicats - en cas de grève, par exemple.

58. M. NGUYEN LUONG (Viet Nam) appelle l'attention sur la nécessité de prendre en compte le contexte historique du Viet Nam. Il faut reconnaître que le Parti a conduit le pays à l'indépendance et au renouveau, qu'il a évité à la population d'extrêmes souffrances pendant la période de transition et que des instruments juridiques ont été adoptés portant organisation de l'Assemblée nationale et du système de gouvernement. M. Nguyen Luong a confiance que ce processus se poursuivra et qu'avec le temps, cette évolution se reflétera de plus en plus dans la pratique.

59. Répondant aux questions de M. Texier, il dit qu'il souhaite préciser un point de sa déclaration antérieure : à savoir, que les trois premières années d'enseignement primaire sont gratuites, et non pas la totalité de cet enseignement. Le taux de divorce est en accroissement en zone urbaine et il est arrivé que les décisions du tribunal ne soient pas respectées par les individus. On s'efforce de mobiliser l'opinion publique et les grandes organisations pour assurer que les droits de l'enfant soient respectés dans ce contexte.

60. La nouvelle Constitution et les lois nouvelles prévoient le droit au logement et protègent à la fois les intérêts du propriétaire et ceux du locataire, notamment en introduisant un modèle de contrat qui doit être signé par les deux parties. Il est admis que chacun peut être propriétaire de son propre logement, à la condition, bien sûr, que le bien n'ait pas été acquis de manière frauduleuse, par la corruption, par exemple. L'article 62 de la nouvelle Constitution dispose que tout citoyen a le droit de construire sa propre maison. Cette disposition peut paraître en retrait par rapport à la disposition constitutionnelle antérieure, en vertu de laquelle tout citoyen avait droit à un logement, mais elle a le mérite d'être réaliste.

61. Répondant à une question posée par Mme Bonoan-Dandan, M. Nguyen Luong dit que l'enseignement des droits de l'homme n'est pas inclus dans le programme des études scolaires, mais que des entretiens et des conférences extrascolaires sont organisés dans les établissements d'enseignement. Certaines difficultés s'opposent encore à la traduction et à la diffusion des documents relatifs aux droits de l'homme, mais les autorités espèrent recevoir une assistance à cet égard. Elles accordent la priorité à la formation

de formateurs, afin d'encourager une bonne connaissance des instruments relatifs aux droits de l'homme parmi les personnels de la police et des forces armées.

62. Répondant à la question concernant la situation des mineurs et des handicapés, M. Nguyen Luong dit que certaines organisations non gouvernementales, nationales et étrangères accordent une assistance permettant d'offrir aux enfants handicapés des activités éducatives et culturelles, et que l'on s'efforce de faire reconnaître les droits des groupes défavorisés de ce genre.

63. Mme Jimenez Butragueño a posé une question quant aux différences de salaires. M. Nguyen Luong rappelle ce qu'il a dit antérieurement et souligne que cette différence n'a été majorée que par souci d'efficacité et pour donner des incitations dans l'actuelle période de transition économique.

64. En ce qui concerne la ratification des pactes internationaux, leurs dispositions ont été soigneusement examinées, et aucune contradiction n'a été relevée entre ces dispositions et les dispositions législatives antérieures existantes. De plus, le Gouvernement vietnamien désire améliorer davantage encore les conditions, de façon de créer les conditions matérielles, physiques, institutionnelles et juridiques nécessaires pour assurer que ces instruments internationaux soient de plus en plus souvent et pleinement appliqués dans son pays.

65. Le PRESIDENT remercie la délégation du Viet Nam d'avoir répondu aux questions posées par les membres du Comité et de s'être prêtée à un utile dialogue avec le Comité

La séance est levée à 18 h 10.
